

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Était absent :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
23/12/2024
de la publication le
23/12/2024

O B J E T

Revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance, comme suit.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.714-4,

Vu la circulaire CNAF n°2024-096 du 9 mai 2024 relative à la création du bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de service unique,

Vu la délibération n°19.100 du 26 juin 2019 portant approbation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment les dispositions prévues dans l'article 4 pour le versement de l'IFSE dans les cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie,

Vu la délibération n°20.146 du 9 décembre 2020 portant approbation du déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi en équivalence provisoire, notamment les dispositions prévues dans l'article 3 pour le versement de l'IFSE dans les cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance, pour permettre à la collectivité d'être attractive en matière de recrutement,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Approuve la mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance. Sont visés par ces revalorisations salariales l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique gérés par la collectivité territoriale, dans la limite des plafonds fixés par la délibération n°19.100 du 26 juin 2019 et par la délibération n°20.146 du 9 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Fixe cette revalorisation à cent euros nets mensuels.

ARTICLE 3 : Précise que cette revalorisation s'impactera sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité. Pour les professionnels de la petite enfance qui ne seraient pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, la collectivité territoriale prendra une mesure de revalorisation équivalente.

ARTICLE 4 : Précise que cette revalorisation sera versée en adéquation avec la quotité d'emploi des agents qui y sont éligibles.

ARTICLE 5 : Dit que cette mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 6 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-147-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024